

Lettre d'intention

Le 20 novembre, 2018

Directeur général
Fonds monétaire international
Washington DC, 20431
États-Unis d'Amérique

Objet : Lettre d'Intention sur les Politiques Economiques et Financières

Madame le Directeur général,

Le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint, décrit les progrès réalisés au cours des derniers mois par rapport aux objectifs fixés dans le programme appuyé par l'accord triennal au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC). Il actualise également le MPEF précédent et souligne les mesures à prendre au cours de la période à venir.

Nous avons réalisé d'importants progrès sur le plan politique et nous continuons de progresser dans la mise en œuvre du programme. En effet, les élections législatives et locales d'octobre 2018 ont permis de désamorcer les tensions politiques et sociales. De même, la mise en œuvre du programme s'est améliorée depuis la conclusion de la deuxième revue au début du mois d'août 2018. Cinq objectifs indicatifs pour la fin septembre 2018 ont été remplis, mais l'indicateur de réalisation continu relatif aux arriérés extérieurs n'a pas été satisfait. Les deux objectifs indicatifs portant sur le stock des arriérés intérieurs et les dépenses sociales n'ont pas non plus été atteints. En outre, la réalisation de certains repères structurels a pris du retard jusqu'à fin novembre 2018.

Bien que la croissance de l'activité économique ait été révisée à la baisse en 2018, les perspectives à moyen terme demeurent favorables. La croissance a ralenti en 2018 en raison de la baisse de la production pétrolière. Parallèlement, le secteur primaire hors pétrole (industries extractives, forêt et agriculture) continue de connaître une très forte embellie.

L'inflation, quant à elle, s'est élevée à 3,4 % en moyenne annuelle en septembre 2018, en raison de la hausse des prix de l'alimentation et de la répercussion de l'augmentation des prix internationaux du pétrole. Les résultats budgétaires à fin septembre ont été meilleurs que prévu, les recettes non pétrolières étant supérieures à l'objectif. La reprise devrait s'affermir en 2019 et les perspectives à moyen terme restent prometteuses, avec une projection de croissance du PIB de 3,1 % en 2019 et 5 % à moyen terme.

C'est dans ce contexte de reprise globale que nous restons très attachés à la mise en œuvre de réformes structurelles visant à améliorer la compétitivité et à jeter les bases d'une reprise économique solide et durable à moyen terme.

Nous atteindrons nos objectifs budgétaires à fin 2018. Nous avons mis en œuvre toutes les mesures approuvées par le Senat dans le cadre de la loi des finances rectificative afin d'améliorer le solde budgétaire hors pétrole de 3,3 % du PIB non pétrolier. Par ailleurs, le projet de loi de finance de 2019 comporte un mécanisme d'ajustement automatique des dépenses publiques, destiné à mieux prendre en compte les risques budgétaires lorsque les recettes non-pétrolières sont inférieures aux projections initiales.

Nous réitérons notre engagement de poursuivre notre stratégie d'apurement des arriérés de la dette publique. Nous avons accumulé de nouveaux arriérés extérieurs depuis la seconde revue, que nous allons apurer d'ici mi-décembre 2018. Comme précédemment entendu, nous allons rembourser les arriérés sur la dette commerciale non garantie d'ici fin décembre 2018. S'agissant des arriérés intérieurs, nous réaffirmons notre volonté de les apurer selon le calendrier convenu dans le cadre du Club de Libreville. Nous sommes convaincus que la mise en place du compte unique du Trésor et la mise en œuvre des recommandations de la dernière mission d'assistance du FMI, relatives à l'effectivité des réunions hebdomadaires sur la gestion de trésorerie et au renforcement des canaux de communication entre la Direction Générale de la Dette et la Direction Générale du Trésor nous permettront d'éviter l'accumulation de nouveaux arriérés sur la dette extérieure.

Nous reconnaissons que plusieurs mesures préalables et réformes structurelles s'imposent pour réaliser les objectifs du programme. Ces réformes contribueront à augmenter le recouvrement de recettes non pétrolières ainsi qu'à renforcer la transparence et l'efficacité des dépenses publiques. Pour maîtriser les pressions pesant sur le budget, nous avons par exemple décidé de surveiller plus étroitement le montant des dépenses effectuées par les organismes publics semi-autonomes. Nous avons également annoncé la suppression et/ou la fusion de plusieurs agences autonomes.

Nous tenons à préserver la stabilité du secteur financier. Certes, le système bancaire demeure solide dans l'ensemble et le développement du crédit devrait s'accélérer dans les périodes à venir, mais la mise en place d'un mécanisme de résolution de la problématique des prêts improductifs évolue lentement. Par ailleurs, nous continuons de régler la situation de trois banques publiques en difficulté. Nous poursuivons nos efforts de liquider les trois banques, en tenant compte de la nécessité de minimiser les coûts budgétaires.

Le programme continuera de faire l'objet d'un suivi sur la base des critères de réalisation quantitatifs, des repères structurels et des objectifs indicatifs établis dans le protocole d'accord technique (pièce jointe II). Sur la base des politiques décrites dans la présente lettre, nous sollicitons l'achèvement de la troisième revue de l'accord élargi et une dispense de non-observation pour le critère de performance continus relatifs à la non-accumulation d'arriérés

extérieurs et pour le critère de performance relative à la modification du rendement de la dette extérieure.

Les élections politiques terminées, nous restons convaincus que les mesures exposées dans le MPEF actuel et dans sa version précédente permettront d'atteindre les objectifs du programme. Nous sommes prêts à prendre, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour atteindre les objectifs du programme économique et nous consulterons au préalable le FMI s'il s'avérait nécessaire de revoir les politiques évoquées dans la présente lettre et dans le mémorandum ci-joint, conformément aux politiques du Fonds en la matière. Nous fournirons au personnel du Fonds toutes les données et informations nécessaires pour évaluer nos politiques, en particulier celles mentionnées dans le protocole d'accord technique.

Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le mémorandum de politique économique et financière pour 2018–19, le protocole d'accord technique et le prochain rapport des services du FMI pour la troisième revue de l'accord élargi.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

/s/

Jean-Marie OGANDAGA

Ministre de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement

Pièces jointes (2)

1. Mémorandum de politique économique et financière
2. Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Mémoire des Politiques Economiques et Financières

Le 20 novembre 2018

Ce mémoire décrit les évolutions économiques récentes, présente les priorités de la politique du Gouvernement dans le cadre de son programme soutenu par un accord triennal au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) du FMI, et précise les objectifs de politique économique et structurelle.

A. Perspectives économiques

1. **Les conditions macroéconomiques s'améliorent lentement.** La croissance économique globale serait de 1,2% en 2018 contre une projection initiale de 2,0%. La révision à la baisse reflète essentiellement une diminution marquée de la production pétrolière (-4,3%) car l'accélération de la production au cours de la deuxième moitié de l'année n'a pas permis de rattraper la forte chute de 13,4% enregistrée au cours du premier semestre. En dépit des bonnes performances de l'extraction minière et des secteurs de l'agriculture et du bois, la croissance hors pétrole devait aussi être plus faible que prévue en raison d'un moindre volume d'investissement public.
2. **Les performances budgétaires à fin Septembre sont contrastées.** Les recettes aussi bien que les dépenses sont plus élevées que prévues. Toutefois, les dépenses sont aussi plus fortes que prévues. Le niveau élevé des dépenses en biens et services reflète la tenue des élections législatives du mois d'Octobre 2018. Les dépenses des comptes spéciaux ont continué à rester fortes à cause du délai enregistré dans la réforme des agences publiques. Enfin, en dépit des progrès importants déjà réalisés, la baisse de la masse salariale n'est pas au niveau escompté. Les dépenses en capital sont aussi en très forte croissance. Des lors, le déficit non pétrolier s'est situé à 5,4 percent du PIB non pétrolier.
3. **Les conditions monétaires continuent à se redresser.** La croissance de la masse monétaire mesurée par M2 a atteint 23 percent à fin septembre 2018, soutenue essentiellement par une hausse des dépôts du secteur privé. Néanmoins, les prêts bancaires au secteur privé demeurent atones, et les créances en souffrance élevées. La hausse moyenne des prix à la consommation sur douze mois était de 3,4 % en septembre (en hausse de 0,7 points depuis juin 2018) du fait des pressions sur les prix des produits alimentaires et de ceux du carburant résultant de l'application du mécanisme d'indexation des prix à la pompe avec son corollaire dans la suppression des subventions y relatives.
4. **Le gouvernement a continué à assurer le service de la dette et à apurer les arriérés sur la dette publique en dépit des contraintes de liquidité.** Le stock total d'arriérés à fin septembre 2018 a représenté 52,5 % du PIB, contre 52,1 percent à fin juin 2018. Les arriérés liés à la dette extérieure et intérieure se sont élevés respectivement à 5,2 % et 0,6 % du PIB.

5. La croissance économique devrait se redresser à court terme, mais avec un redémarrage plus modeste que prévu. Les prévisions de référence pour 2019 ont été révisées à 3,1 %, soit 0,3 point de pourcentage de moins que la prévision précédente. Cette évolution reflète principalement une révision à la baisse des dépenses gouvernementales. Cependant, l'activité économique reste soutenue dans les secteurs agricole, forestier et minier. L'effort d'investissement global sera appuyé par le démarrage de nombreux projets financés sous forme de partenariat public privé.

6. Les perspectives à moyen terme restent globalement prometteuses si des politiques adéquates sont mises en œuvre comme prévu initialement. Les flux importants et continus d'IDE vers l'agro-industrie, les mines, l'énergie et d'autres secteurs non traditionnels peuvent aider l'économie gabonaise à réduire sa dépendance à l'égard des activités pétrolières et des dépenses publiques. Parallèlement, l'industrie pétrolière restera importante pour le pays. La remontée des prix du pétrole, les récentes découvertes ainsi que les travaux en cours sur un nouveau régime fiscal dans le secteur des hydrocarbures, devraient encourager de nouveaux investissements et contribuer à soutenir l'activité économique dans certains services. Les projets agricoles et forestiers en grande partie ruraux et à forte intensité de main-d'œuvre pourraient également générer des retombées positives, mais ce potentiel dépendra en grande partie des réformes visant à améliorer le climat des affaires.

B. Politique budgétaire

7. Le déficit primaire hors pétrole devrait atteindre 6,4 % du PIB hors pétrole fin 2018, soit un effort d'ajustement de 0,7 point de plus que prévu par le programme.

a. Le niveau global des recettes attendu fin 2018 est en hausse de 1,8 point de PIB (+3,6 points de PIB hors pétrole) par rapport à 2017. L'augmentation des prix du pétrole et l'enregistrement de recettes exceptionnelles continuent de tirer à la hausse les recettes pétrolières (+0,6 point de PIB par rapport à 2017). Parallèlement, les recettes non pétrolières devraient augmenter de 1,2 point de PIB (soit 2,3 points de PIB hors pétrole). Cette hausse repose sur des recettes ponctuelles (droits d'enregistrement et résultats d'opérations ciblées de contrôle fiscal) et sur la mise en place des mesures prévues de mobilisation des recettes non pétrolières. En 2018, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a mis en œuvre les mesures suivantes de mobilisation des recettes :

- l'apurement des régimes suspensifs (ATN, ATS, Entrepôts fictifs);
- l'application de la valeur sur la taxation du manganèse;
- le recouvrement des créances exigibles sur la raffinerie et sur les autres importateurs;
- le Nouveau dispositif en matière de droits d'accises;

- la modification du dispositif de lutte contre la cherté de la vie avec l'introduction d'une liste de produits de première nécessité;

Pour ce qui concerne la Direction Générale des Impôts, les principales actions se sont focalisées sur :

- la fiscalisation des établissements publics ;
- le renforcement de la qualité et des fréquences des contrôles sur l'Impôt sur les Sociétés (IS) ;
- la taxation des véhicules de luxe et la révision des taux sur les transferts de fonds ;
- la taxe sur les immatriculations personnalisées ;
- la révision des taux des droits de mutation et des droits d'accises ;
- l'élargissement de la base imposable de l'Impôt Synthétique Libératoire (ISL) ;

Ces actions seront poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2018. De plus, la seconde phase de l'opération "Justice Fiscale" portant sur la vérification des contreparties des exonérations est actuellement en cours d'exécution.

- b. Parallèlement, les efforts de réduction des dépenses se poursuivront à hauteur de 1,3 points de PIB (0,9 points de PIB hors pétrole) par rapport à 2017. En matière de masse salariale, la dépense devrait reculer pour traduire la volonté du Gouvernement de maîtriser ce poste en dépit de son caractère sensible. Dans ce cadre, les principales mesures suivantes ont été mises en œuvre depuis le début de l'année 2018 :

- la réduction des effectifs des Cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des Ministres et du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- la mise à la retraite systématique des agents de l'Etat ayant atteint l'âge limite de départ à la retraite ;
- la réduction du préavis de fin de fonction de 4 à 2 mois pour les agents statutaires ;
- la suppression du délai de « préavis fin fonction » accordé aux agents non statutaires exerçant les fonctions de cabinet et démis de leurs fonctions ;
- le gel des recrutements dans la fonction publique, à l'exception des secteurs de l'éducation et de la santé ;
- la suppression de l'allocation de logement et de l'indemnité de transport aux bénéficiaires de logements et de véhicules administratifs ;
- l'assainissement du fichier de la solde ;

- la rationalisation des crédits de la main d'œuvre non permanente (MONP) et des régies financières.

Ces actions seront maintenues jusqu'à la fin de l'année avec un accent particulier sur le contrôle de présence au poste et l'actualisation du fichier des agents publics, y compris dans les établissements publics.

Concernant les dépenses relatives aux biens et services, les principales actions ont concerné :

- le renforcement de l'encadrement des missions à l'étranger des agents de l'Etat ;
- la rationalisation des dépenses de baux administratifs par la renégociation à la baisse des contrats de location et la réappropriation des biens immobiliers dans le cadre des régularisations foncières ;
- le plafonnement et l'harmonisation des frais de scolarité des élèves et étudiants boursiers.

S'agissant des dépenses de transferts et d'investissement, l'attention a été portée sur les contrats d'objectifs dans l'attribution des subventions et aides publiques ainsi que dans le plafonnement des valeurs des véhicules administratifs devant être acquis par l'administration.

- c. Afin de maîtriser le déficit, nous maintenons notre engagement d'ajuster le niveau des dépenses automatiquement au cours du dernier trimestre 2018, si les recettes non-pétrolières collectées sont inférieures aux prévisions de 5 % ou plus, ainsi que le prévoit la loi de finances rectificative. Par ailleurs, toute recette additionnelle, non prévue dans le cadrage budgétaire initial, sera utilisée pour augmenter les réserves.

8. La mobilisation des sources de financement sera intensifiée pour prévenir les tensions de trésorerie. Les instances du Trésor resteront contenues à un maximum de 15 % des dépenses directement contrôlées par le Gouvernement. Les procédures engagées depuis le premier trimestre 2018 pour procéder au recouvrement des restes à recouvrer fiscaux ne se sont pas encore traduites par des encaissements au niveau attendu, en raison des contraintes de liquidités des entreprises concernées. Cependant, le Gouvernement reste engagé sur un objectif de recouvrement à fin 2018 de 40 % des restes à recouvrer identifiés comme immédiatement recouvrables (**repère structurel reporté à fin décembre 2018**).

9. L'ajustement budgétaire se poursuivra en 2019, en approfondissant les réformes engagées en 2018 et en introduisant de nouvelles mesures. L'objectif est de ramener le déficit primaire hors pétrole à 4,5 % du PIB hors pétrole, soit un ajustement de 1,9 point par rapport à 2018.

- a. En recettes, alors qu'une baisse des recettes pétrolières est attendue, liée à la baisse de la production, les recettes non pétrolières devraient augmenter de 0,5 point de PIB hors pétrole. Le Gouvernement renforcera la mise en œuvre complète des mesures déjà

- engagées en 2018. Les actions concernent i) l'élargissement de l'assiette fiscale par l'application du précompte sur l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP) et la fiscalisation du foncier ; ii) le renforcement des activités de contrôle fiscal ; iii) l'apurement des restes à recouvrer. Par ailleurs, des mesures nouvelles sont introduites dans le projet de loi de finances 2019 concernant notamment la taxe pour la gestion des ordures ménagères.
- b. Le Gouvernement reste engagé à apurer 50 % des régimes d'entrepôt arrivés à échéance pour accroître la collecte des recettes douanières (**repère structurel ; fin décembre 2018**). En complément de ces réformes, d'autres mesures sont inscrites dans le projet de loi de finances 2019 pour renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières. Il s'agit, notamment de :
- la suppression de toutes les exonérations des droits et taxes douanières sans base légales, y compris le programme de lutte contre la vie chère, et à l'exception de celles relatives aux dispositions du Code des douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), au secteur touristique et aux zones économiques à régime privilégiés, ainsi qu'au groupe Gabon Spécial Economic Zone (GSEZ) ;
 - la mise en place du régime douanier de l'entrepôt spécial d'hydrocarbure pour l'importation des produits pétroliers.
- c. En dépenses, la réduction totale de 1,3 point de PIB hors pétrole par rapport à 2018 est portée par la baisse prévisible de la masse salariale (-1,1 point de PIB hors pétrole), des prêts nets (-1,1 point de PIB hors pétrole) et des comptes spéciaux (-0.7 point de PIB hors pétrole). Concernant la masse salariale, il s'agira notamment de :
- la mise à la retraite systématique des agents atteints par la limite d'âge ;
 - la rupture des engagements concernant les agents civils contractuels âgés de plus de 60 ans ;
 - la suppression des corps de la Fonction Publique dédiés à certains emplois intégralement externalisés dans les établissements publics ;
 - la formalisation des cadres organiques des services administratifs et des établissements publics (structure, emploi, poste de travail et fiche de poste) avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).
 - s'agissant des comptes spéciaux, avec l'appui d'Afritac Centre, le travail amorcé pour le recensement exhaustif des recettes affectées non inscrites dans le budget de l'Etat va se poursuivre. Il sera orienté vers une meilleure maîtrise des comptes d'affectation spéciale et des attributions de produits au sens de la loi 20/2014

(LOLFEB). Les résultats de cet exercice figureront dans le projet de loi de finances 2020. Par ailleurs, la suppression et/ou la fusion de plusieurs établissements publics personnalisés devraient contribuer à améliorer l'équilibre des comptes spéciaux.

- d. Le mécanisme d'ajustement budgétaire introduit en 2018 sera reconduit dans le projet de loi finances 2019, ainsi qu'un niveau suffisant de réserves obligatoires en appliquant les taux suivants : 20 % pour les dépenses de biens et services, 15 % pour les dépenses de transfert, 16 % pour les dépenses d'investissement, et 10 % pour les autres dépenses. Les crédits mis en réserve sont rendus indisponibles jusqu'à la levée de celle-ci.

10. Les efforts de mobilisation des sources de financement seront renforcés en 2019.

Les efforts seront intensifiés pour le recouvrement des restes à recouvrer fiscaux. Par ailleurs, le montant des interventions sur le marché financier régional inscrit dans le projet de loi de finances s'élève à 120 milliards, et 26 milliards de francs CFA de cessions d'actifs pourra être mobilisés de manière contingente pour répondre aux besoins de financement.

11. Le projet de loi de finances 2019 conforme aux engagements pris par le Gouvernement sera déposé au Parlement avant la troisième revue du programme. Le projet de loi de finances intégrera l'ensemble des cibles budgétaires et des mesures définies par le programme (**action préalable**).

12. Le retour à une position budgétaire de quasi-équilibre puis excédentaire reste prévu à moyen-terme. Le solde budgétaire en base caisse devrait devenir positif dès 2019 et atteindre 1,5 % du PIB. Parallèlement, le déficit du solde primaire hors pétrole devrait se réduire progressivement jusqu'à 4,4 % du PIB non pétrolier en 2020. Simultanément, le déficit primaire non pétrolier de base devrait atteindre 1,6 % du PIB non pétrolier d'ici à 2021. Cette amélioration progressive de la position budgétaire permettra de réduire le niveau de la dette publique en-deçà de 50 % à moyen terme.

C. Gestion des arriérés

13. La stratégie de paiement des arriérés extérieurs définie par le programme est maintenue, ainsi que le plan de remboursement des arriérés intérieurs :

- Tous les arriérés liés à la dette extérieure commerciale non garantie seront intégralement apurés avant fin décembre 2018.
- Les arriérés de TVA feront l'objet d'un paiement jusqu'en 2021.
- Le stock restant des instances exceptionnelles du Trésor sera payé comme prévu en 2018. Parallèlement, l'accumulation de nouvelles instances au cours de l'exercice 2019 restera limitée à 15 % du montant total des dépenses de biens et services, de transfert et d'investissements financés sur ressources propres.

Le paiement des créanciers du Club de Libreville a commencé conformément au plan d'apurement arrêté. Pour mémoire, le Club de Libreville a été consolidé à un montant de 285.7 milliards de francs CFA remboursable sur 62 mois. Au terme de la convention signée, l'Etat gabonais s'est engagé à payer chaque mois un montant de 5 milliards de FCFA au Groupement d'Intérêt Economique « Club de Libreville ». A ce jour, l'Etat a déjà procédé au règlement de cinq échéances, soit 25 milliards de FCFA. Les engagements en 2019 du Club de Libreville sont arrêtés à 60 milliards de FCFA

D. Mesures structurelles de prévention de l'accumulation de nouveaux arriérés de dépenses

14. L'élaboration du plan de trésorerie et son articulation avec la gestion de la dette seront renforcées. Le Gouvernement a sollicité une assistance technique du Fonds monétaire international pour améliorer la gestion de la trésorerie en lien avec la gestion de la dette. Cette mission a eu lieu en novembre 2018. Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées, notamment pour assurer une mise à jour régulière du plan mensuel de trésorerie et mobiliser les instruments les plus adaptés pour couvrir les déficits de manière proactive. Il s'agit notamment de (i) finaliser le plan de trésorerie pour 2019 et l'annexer au projet de loi de finances pour 2019 (fin décembre 2018) ; (ii) initier dès le début de l'année 2019 l'élaboration de prévisions de trésorerie hebdomadaires en vue d'une transition vers ce mode de suivi dans le courant du premier semestre 2019 (premier trimestre 2019) ; (iii) construire un programme de financement consolidé entre les directions générales du Trésor (DGCPT) et de la Dette (DGD) (commencer en janvier 2019) ; et (iv) organiser la transmission au moins mensuelle par la DGD à la DGCPT du service de la dette journalier et des prévisions de tirages sur emprunts extérieurs sur un horizon d'un an glissant (commencer en janvier 2019).

15. L'unification du compte unique du Trésor (CUT) demeure une priorité en 2018 et 2019, afin de renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion de la trésorerie.

- Des réunions et discussions techniques se sont tenues avec la BEAC afin de définir les modalités de création de sous-comptes au sein du CUT et d'obtenir la signature par le Ministre en charge du Budget et des Comptes Publics et par le Directeur National de la BEAC, d'une convention de tenue et de fonctionnement du CUT à sous-comptes, remplaçant les conventions actuelles spécifiques à chaque compte. Ces échanges ont révélé des obstacles techniques pour lesquels des solutions ont dû être élaborées et qui n'ont pas permis d'adapter le fonctionnement du CUT dans les délais prévus pour assurer le rapatriement opérationnel des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et des comptes de l'Etat ouverts à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le Gouvernement s'engage à réaliser la fermeture immédiate de ces comptes à la CDC et à rapatrier les comptes dont l'existence est justifiée dans le CUT (**action préalable**).
- Une seconde et dernière étape d'extension du périmètre du CUT consistera à fermer les comptes ouverts dans les banques commerciales pour rapatrier leurs soldes créditeurs

dans le CUT (**nouveau repère structurel, fin mars 2019**). Un premier recensement de ces comptes a été réalisé préalablement à la deuxième revue du programme. Cette liste sera complétée et finalisée, et les modalités de clôture seront définies en concertation avec la BEAC, en tenant compte des volumes de dépôts dans chaque banque, pour rapatrier les soldes créditeurs dans le CUT, et définir une méthode de traitement des soldes débiteurs.

16. Un mécanisme de paiement différé de TVA sera expérimenté en 2019 pour favoriser la sécurisation des remboursements des crédits de TVA. Le projet de loi de finances 2019 introduit la possibilité d'un processus de paiement différé de TVA sur les importations qui éliminera les avances de trésorerie réalisées auprès des entreprises, y compris les deux compagnies pétrolières et la compagnie minière, et symétriquement évitera d'avoir à leur rembourser (**repère structurel, fin octobre 2018**). Le paiement différé s'applique exclusivement sur l'importation des matériels, équipements et pièces détachées des matériels, équipements et machines industriels. Les critères d'éligibilité des entreprises ont été précisément définis : respect des obligations déclaratives et de paiement des impôts, droits et taxes ; respect des obligations déclaratives et de paiement des droits et taxes de douane, régularité vis-à-vis des différents régimes douaniers, existence d'un crédit d'enlèvement en relation avec un commissionnaire agréé par la douane. Parallèlement, le fonctionnement du compte séquestre pour procéder aux remboursements de crédits de TVA a été amélioré. Pour sa collecte au cordon douanier, une procédure de recouvrement et de reversement systématique dans le compte séquestre devrait être mise au point en collaboration avec le Trésor.

17. Le contrôle renforcé de l'exécution de la dépense est effectif au niveau central et au niveau local et s'étendra progressivement aux établissements publics. Les travaux conduits depuis le début du programme avec le Fonds ont permis de systématiser l'émission de bons de commande au moment où les dépenses sont engagées, tant au niveau des administrations centrales (via VECTIS) que provinciales (via E-BOP). Cette étape importante garantit un contrôle renforcé de l'exécution des dépenses pour réduire le recours aux procédures dérogatoires et réduire ainsi l'apparition d'arriérés. L'étape suivante consiste à mettre en œuvre ce même type de contrôles dans les établissements publics et les institutions, pour mieux maîtriser notamment les dépenses des comptes spéciaux. Conformément à ses engagements, le Gouvernement a produit un calendrier de déploiement dans ces structures de systèmes d'information adaptés à la nouvelle procédure d'exécution de la dépense. Celui-ci prévoit une mise en œuvre effective des contrôles renforcés dans les structures concernées d'ici la fin de l'année 2019.

18. L'amélioration du suivi des arriérés se poursuit. Les délais de paiement font depuis juin l'objet d'un suivi précis grâce à l'activation des modules dédiés et des procédures d'alerte dans VECTIS et e-BOP. Le rapport sur l'évolution et la composition du stock des restes à payer à fin 2017 a été publié en juillet 2018 et le rapport du premier semestre 2018 a été publié en octobre (**repère structurel continu**). Suite à un processus concurrentiel marqué par le lancement dès l'année 2017 d'un appel d'offre international pour réaliser l'audit indépendant des

arriérés de l'Etat et des établissements publics constatés en 2015 et 2016, le cabinet Pricewaterhouse a été sélectionné par le Gouvernement. Un contrat a été signé, mais la Direction Générale de la Dette n'a pu lancer les travaux suite à des discussions internes sur le champ de l'audit. A ce jour, l'avance de démarrage des travaux a été payée au cabinet PWC. Des locaux ont été mis à disposition du cabinet et l'ordre de service a été signé. Aussi, le Gouvernement s'engage-t-il à achever et publier les résultats de ces travaux d'ici la fin du premier trimestre 2019, en étendant le champ de l'audit à l'exercice 2017 (**repère structurel reporté à fin avril 2019**).

E. Mesures structurelles de mobilisation des recettes non pétrolières

19. La rationalisation et le contrôle des exonérations fiscales et douanières demeurent une priorité. La liste et le montant des exonérations accordées en matière de TVA ont été détaillés dans un rapport joint à la loi de finances rectificative de 2018. L'objectif est de consolider cette étude et de l'étendre progressivement aux autres impôts afin d'enrichir l'information transmise à l'appui du budget. Parallèlement, une décision du Ministre de l'économie a supprimé depuis octobre 2018 l'octroi des exonérations fiscales et douanières aux entreprises dans le cadre des contrats et marchés conclus avec l'Etat. Un interlocuteur fiscal unique a également été mis en place dans la ZES de NKOK pour suivre le paiement des impôts non exonérés, et les entreprises bénéficiant d'exonérations fiscales font actuellement l'objet de contrôles sur place dans le cadre de l'opération « justice fiscale ». Le Gouvernement s'engage à poursuivre ces opérations, notamment pour garantir la mise en œuvre effective de la suppression des exonérations.

20. Les procédures de contrôles douaniers et fiscaux seront renforcées, pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les Directions Générales des Douanes et des Impôts poursuivront la réalisation du programme engagé de contrôles conjoints et le renforcement des échanges de données entre les deux administrations. A ce jour, 31 entreprises ont été vérifiées pour un total de redressements de 1,553 milliard FCFA dont 866 millions FCFA ont été recouvrés. Trente entreprises n'ont pu être localisées. En effet, il s'agit d'entrepreneurs individuels exerçant dans le commerce, et n'ayant pas d'installations fixes. Trente-trois dossiers sont en cours de contrôle. Ces opérations seront conclues au plus tard fin 2018. Au titre de l'année 2019, un programme de contrôle sera diligenté sur la base d'une liste d'entreprises identifiées dans le cadre de la collaboration douanes/impôts contre la fraude à la TVA.

21. Le paiement au comptant sera rendu opérationnel et la dématérialisation des paiements favorisée. Depuis le premier trimestre 2018, le paiement au comptant est devenu la procédure de droit commun. Une première campagne de sensibilisation des opérateurs a été menée, et une seconde est prévue. La liste des entreprises éligibles à la procédure exceptionnelle du crédit d'enlèvement a été aussi établie, en appliquant des critères objectifs tels que le niveau de contribution, le civisme fiscal, et l'absence de contentieux. Cent entreprises ont ainsi été retenues. Les modalités opérationnelles de paiement ont également été définies, pour permettre les paiements par virement à partir de 100 millions de francs CFA. Afin de continuer à réduire

l'usage du crédit d'enlèvement, le Gouvernement mettra en place un groupe de travail conjoint entre les impôts et les douanes pour examiner l'opportunité d'étendre l'application E-tax au paiement des droits et taxes douaniers. Parallèlement, les travaux de migration vers SYDONIA World, qui comporte un module intégré de paiement électronique, seront poursuivis pour une mise en exploitation du site pilote (Bureau Central Owendo) au premier trimestre 2019.

22. Les actions de prévention, détection et traitement des cas de fraude à la TVA initiées en 2018 seront prolongées. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des mesures pour améliorer la maîtrise du fichier des assujettis et les mécanismes de suivi de déclarations de TVA :

- La régularisation de la situation des opérateurs non assujettis à la TVA alors que leur chiffre d'affaire dépasse 60 millions de francs CFA a été réalisée (**action préalable**). Depuis juillet, l'échange des données informatiques entre la DGI et les douanes a permis d'identifier les contribuables présentant des informations incohérentes entre les deux bases de données. Un comité mixte impôts/douanes a été mis en place pour suivre l'exploitation des données et les contrôles. La réalisation de ces derniers est répartie entre le comité mixte pour les contrôles conjoints (16 entreprises) et la Direction des vérifications fiscales de la DGI (14 entreprises), les contribuables restants étant transférés aux services opérationnels pour le contrôle et la fidélisation.
- Le plan d'action validé avec les missions d'assistance technique sera appliqué pour finaliser le transfert du suivi des assujettis à la TVA des centres des impôts des petites entreprises et des particuliers (CIPEP) vers les centres des impôts des moyennes entreprises (CIME) et la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Ce transfert concerne les dossiers physiques et les comptes des contribuables. Ces entreprises, qui étaient sous taxées dans les CIPEP, feront l'objet de contrôles.
- La liste des assujettis à la TVA gérés par les CIME (Owendo et Port-Gentil), ainsi que la DGE a été publiée.

F. Autres réformes structurelles de gestion des finances publiques

23. Le Gouvernement renforce son engagement à améliorer la transparence des finances publiques à travers une série d'actions :

- Nous nous engageons à améliorer davantage la transparence de la gestion des revenus pétroliers et miniers. A cet égard, le gouvernement va redoubler d'efforts pour soumettre la candidature du pays à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) d'ici fin septembre 2019 (**Nouveau Repère structurel**). Dans tous les cas, le gouvernement va préparer d'ici fin juin 2019 un rapport sur la situation des actifs pétroliers et sur les ventes et recettes pétrolières de l'année 2018 : la valeur des actifs de l'État en ressources naturelles épuisables et sa participation à leur exploitation seront ainsi rendues publiques. Le Gouvernement publiera à cet effet un rapport présentant une

estimation du volume et de la valeur des principaux avoirs en ressources naturelles, ainsi qu'une estimation du volume et de la valeur des ventes et recettes budgétaires de l'exercice précédent (**nouveau repère structurel, fin juin 2019**).

- Les efforts pour présenter dans le budget une vision complète des recettes, dépenses et financements de toutes les entités de l'administration centrale seront accentués. Des progrès ont déjà été réalisés depuis le début du programme dans ce domaine, puisque la loi de finances détaille les affectations de recettes et attributions de produits. Des comptes d'affectation spéciale (CAS) financés par des recettes affectées ont également été créés pour retracer les opérations budgétaires financées au moyen de recettes en relation directe avec les dépenses concernées. Dans la continuité de ces actions, le Gouvernement s'engage à supprimer dans la loi de Finance 2020, les affectations de recettes et attributions de produits non conformes aux critères fixés par la loi (**nouveau repère structurel, octobre 2019**). L'objectif est de limiter l'affectation des recettes aux strictes exceptions prévues par la loi organique relative aux lois de finances, afin de préserver l'unité et l'universalité du budget, de limiter les risques de débudgétisation de dépenses financées par des recettes affectées, et d'accroître les marges de manœuvre budgétaires.
- La publication des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire devient une action régulière (**repère structurel continu**). Cinq rapports d'exécution budgétaire trimestriels ont été publiés depuis le début du programme. Le dernier porte sur le second trimestre 2018 et a été publié fin septembre 2018. S'agissant d'un exercice nouveau, les délais de publication de 55 jours fixés par le programme et qui s'inscrivent dans les pratiques internationales de base, n'ont pas été respectés. Cependant, des progrès constants ont été réalisés pour accélérer la production et la mise en ligne de ces rapports. Le gouvernement a ainsi mis en ligne le rapport relatif au troisième trimestre 2018 au mois de novembre, dans les délais prévus.

24. Le Gouvernement réitère son engagement à soumettre tous les grands projets d'investissement à une analyse des coûts et avantages (repère structurel, fin décembre 2018) ainsi qu'à un processus ouvert d'appel à la concurrence. Le projet de loi de finances n'inclut pas de nouveaux projets de plus de 20 milliards de francs CFA, mais le cas échéant le Gouvernement reste engagé à réaliser et publier des analyses coûts/bénéfices pour les nouveaux projets de plus de 20 milliards de francs CFA prévus dans les prochaines lois de finances. Par ailleurs, le taux du montant total des marchés conclus par entente directe s'élève, au 30 septembre 2018, à 39% pour une valeur de 67,9 milliards. Comparativement à l'exercice budgétaire précédent, le taux du montant total des marchés conclus par entente direct s'élevait à 89% (211 milliards) en 2017 contre 39% en 2018. Cette évolution entre dans le respect progressif du seuil légal de 15 % prévu par le code des marchés publics. La DGBFIP s'oriente vers les appels d'offres groupés pour réduire le poids des ententes directes. Les statistiques relatives aux marchés publics seront publiées périodiquement, dès le premier trimestre 2019, notamment

la nature et le montant des marchés passés par entente directe et les dérogations accordées pour passer en procédure négociée.

25. Les améliorations apportées à la surveillance financière des entreprises publiques et des opérateurs de l'Etat seront consolidées. La structure administrative chargée de réunir et coordonner l'ensemble de l'information financière relative à ces organismes et d'harmoniser les conditions d'exercice de la tutelle financière a été créée par arrêté n°000012/MBCP du 23 octobre 2018 portant création, attribution et composition de la cellule chargée de la surveillance financière des établissements publics de l'Etat, et le nouveau projet de décret établissant le statut harmonisé des établissements publics administratifs est dans le circuit des visas et signatures, il sera publié au premier trimestre 2019. La cellule chargée de la tutelle financière des établissements publics sera opérationnelle en 2019, nous allons y affecter du personnel et mettre à la disposition de celui-ci des moyens pour exercer ses missions. La loi de création du Fonds Gabonais des Investissements Stratégiques (FGIS) sera modifiée et prévoit désormais la représentation des Ministères de l'économie et du budget au sein du conseil d'administration du FGIS. Les objectifs de la politique d'actionnariat de l'Etat ont également été définis par le FGIS et le Gouvernement tient à jour un tableau de bord procédant au recensement exhaustif des entreprises publiques dans lesquelles l'Etat détient des participations, ainsi que de ses administrateurs].

26. Le Gouvernement maintient ses efforts pour poursuivre les réformes de la gestion des finances publiques portées par les directives de la CEMAC. Les dispositions de loi organique relative aux lois de finances définissant les règles de transfert et virement de crédits seront révisées pour permettre leur application en conformité avec les principes fixés par les directives communautaires. La mise en œuvre de l'ensemble des réformes portées par la loi organique et les textes transposant les directives de la CEMAC relatives à la gestion des finances publiques reste une priorité. Dans le cadre du bilan de la mise en œuvre de la BOP, il est question, pour le Gabon, de partager son retour d'expérience sur la gestion en mode BOP avec la CEMAC notamment sur l'architecture budgétaire, la prise en compte des dépenses fiscales et l'allègement de la chaîne managériale.

G. Politique des secteurs sociaux

27. Le Gouvernement s'engage à renforcer ses efforts pour assurer la prévisibilité et la qualité des dépenses sociales. Le taux d'exécution des dépenses sociales laisse apparaître quelques faiblesses qui s'expliquent principalement par des contraintes dans la mise en œuvre des appels d'offre relatifs au programme de construction des établissements scolaires, les délais de promulgation de la loi de finances rectificative 2018, la régulation des ordonnancements budgétaires, ainsi que le calendrier universitaire qui permet le paiement d'une part importante des bourses dues aux étudiants au cours du dernier trimestre de l'année budgétaire. Malgré un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement va renforcer la programmation et le suivi de cette charge. Pour cela, le Gouvernement va procéder à une délimitation plus exhaustive du périmètre des dépenses sociales en y intégrant les prestations sociales et les pensions servies aux agents

publics, les subventions sur le gaz domestique et le pétrole lampant, les coûts du programme d'électrification et des installations hydrauliques destiné aux zones rurales n'ayant pas un accès au réseau public d'eau et d'électricité. Par ailleurs, le gouvernement va améliorer le ciblage des populations pauvres et vulnérables, en s'appuyant sur la loi n°001/2018 du 18 septembre 2018 portant modification de l'article 11 de la loi n°034/2007 du 28 janvier portant ratification de l'ordonnance n° 022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un régime d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise, qui prévoit une meilleure définition des GEF et sur le nouveau profil de pauvreté issu de l'Enquête Gabonaise d'Evaluation de la Pauvreté (EGEP) de 2017. Le Gouvernement espère ainsi simplifier le système des filets sociaux actuels, optimiser l'utilisation des ressources affectées aux politiques sociales et donner une réponse systémique et adaptée aux différentes facettes de la pauvreté et de la vulnérabilité. Le gouvernement s'engage à formaliser la création d'une commission GEF dédiée à la formulation des textes d'application permettant de réduire les erreurs d'inclusion et surtout d'une feuille de route claire indiquant étapes, chronogrammes, ressources nécessaires et responsabilités.

H. Secteur financier

28. L'apurement des arriérés intérieurs aidera à inverser la tendance haussière des créances improductives. Le système financier reste relativement stable et profitable. Cependant, les créances en souffrance ont continué à augmenter, s'établissant à 17 pourcent des prêts à fin juin 2018 (de 15 à fin mars 2018). A travers le « Club de Libreville » et la titrisation, le Gouvernement a commencé de convertir une partie de sa dette intérieure en titres négociables. Le gouvernement souhaite accélérer les initiatives de remboursement afin d'améliorer la position de trésorerie des entreprises et de réduire les créances en souffrance. Ainsi, il finalisera d'ici fin mars 2019 la stratégie et le plan d'action pour l'apurement des créances en souffrance (**repère structurel reporté à fin mars 2019**) ; une première mouture sera transmise pour commentaire au FMI à fin janvier. La stratégie et le plan d'action seront développés par les ministères de l'Economie et de la Justice en concertation avec l'association des banques. Ils comporteront un volet financière centre sur le renforcement du pouvoir judiciaire, notamment en matière de formation de juges spécialisés dans les cas de conflits bancaires, l'amélioration des procédures judiciaires, sur la création de tribunaux de commerce, et la modernisation du registre de commerce, de suretés mobilière et immobilières et des procédures afférentes.

29. Nous allons accélérer la liquidation ordonnée des banques publiques. Depuis la décision de la COBAC en septembre de retirer l'agrément de la Banque Gabonaise de Développement (BGD), les trois banques publiques Postebank, la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) et la BGD sont maintenant sous liquidation. Afin de d'aider les liquidateurs indépendants à conduire une liquidation ordonnée des trois banques au moindre cout pour l'Etat, les liquidateurs vont former un groupe d'appui à la liquidation. De manière autonome, les autorités nommeront leurs représentants d'ici fin janvier 2019 (**nouveau repère structurel**). Ce groupe comprendra toutes les parties prenantes (liquidateur, autorités, actionnaires et superviseurs) et des observateurs si besoin. Les membres du groupe ne devront présenter aucun conflit d'intérêt. La composition des groupes sera communiquée à nos partenaires du FMI d'ici fin janvier 2019.

30. En cas d'approbation par la COBAC de la prise de participation non stratégique de l'Etat dans la BICIG, le gouvernement s'engage à céder cette participation dans les meilleurs délais par appel d'offres conformément aux meilleures pratiques internationales.

Le processus de revente devra être engagé, au plus tard, trois mois après l'approbation de la COBAC. Jusqu'à conclusion de la vente, l'Etat s'engage à s'abstenir d'influencer la gouvernance et les affaires de la banque

I. Promotion du secteur privé

31. Le Gouvernement renouvelle son engagement de mettre en œuvre les réformes structurelles et institutionnelles pour promouvoir une croissance tirée par le secteur privé.

Pour cela, nous continuerons à améliorer et renforcer l'attractivité de l'environnement des affaires au Gabon. À court terme, les actions continueront de se concentrer sur deux piliers essentiels. Premièrement, le Gouvernement reste déterminé à renforcer la stabilité financière et à faire en sorte que le secteur financier puisse jouer un rôle majeur dans le soutien apporté au secteur privé. En outre, le Programme de Relance Economique (PRE) et le Plan Stratégique du Gabon Emergent (Plan Stratégique Gabon Emergent) seront poursuivis. Nous continuerons aussi à rendre le climat des affaires plus attractif. Les actions principales continueront à renforcer davantage le système judiciaire notamment avec le démarrage des travaux de la Chambre d'Arbitrage, la formation des juges spécialisés, et la création de tribunaux commerciaux.

32. Nous réorganiserons le financement public des PME afin de soutenir le développement économique et l'inclusion financière. Dans ce contexte, nos actions seront guidées par trois principes : (a) autoriser uniquement le financement public indirect par l'intermédiaire des banques commerciales ; (b) regrouper tous les outils de financement publics des PME, en vue d'améliorer leur impact, leur coordination et leur visibilité ; (c) soutenir les PME dans la préparation de plans de financement et d'affaire en vue d'obtenir un financement auprès des banques commerciales. Dans ce cadre, le gouvernement soumettra une proposition de regroupement des outils et son plan d'action pour l'amélioration du financement des PME dans le court terme.

J. Statistiques

33. Après la promulgation de la loi n°0015/2014 portant institution et organisation du Système Statistique National (SSN), le gouvernement poursuit son ambitieux programme de réorganisation des statistiques économiques au Gabon. L'enquête sur la pauvreté déjà finalisée sera publiée en fin 2018. Elle doit être suivie par l'organisation de deux opérations de collecte majeures :

- La troisième Enquête Démographique et de Santé (EDSG III) en cours et dont les résultats sont attendus d'ici fin 2019 ;
- Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) dont la phase pilote est en cours d'analyse et pour lequel un lancement officiel est prévu en décembre 2018.

D'autres opérations de collecte sont prévues pour l'année 2019 :

- Celle portant sur l'annuaire de l'éducation dont les résultats sont prévus pour mai 2019 ;
- L'enquête sur les entreprises et celle sur l'informel en cours de préparation.

Avec le soutien d'AFRITAC et de la BEAC, le Gouvernement a également intensifié ses efforts pour améliorer la qualité, la couverture et la ponctualité concernant les comptes nationaux, le secteur budgétaire et la balance des paiements.

34. Les comptes nationaux ont été révisés de 2011 à 2016 et une version semi-définitive de 2017 est disponible. Cependant, l'éventualité de corrections relatives à la filière bois conduit à privilégier la finalisation du processus de contrôle de l'exhaustivité de la couverture du nouveau tissu industriel généré par l'activité de la ZERP de Nkok. Au terme de cette activité complémentaire, on pourra alors envisager de publier des comptes définitifs 2017 et éventuellement compléter la série 2001–16 comme le prévoit la méthodologie du SCN 93. Après la transposition et la transmission des statistiques budgétaires de 2012 à 2016 du TOFE selon la nouvelle classification du manuel des statistiques du Gouvernement (GSM) aux bases de données statistiques du FMI (la première de la sous-région), le gouvernement a commencé à transposer le TOFE 2017 au nouveau manuel pour sa transmission au FMI en 2019.

K. Surveillance du programme

35. La mise en œuvre du programme sera suivie par des actions préalables, des revues semestrielles, des critères de performance quantitatifs et des objectifs indicatifs, des critères de performance continue et des repères structurels. La quatrième revue est prévue pour juin 2019, en fonction des critères de performance quantitatifs de fin décembre 2018, des critères de performance continue, et des repères structurels pertinents. Pour toutes les revues, les critères de performance quantitatifs comprendront : un plancher sur le solde budgétaire primaire, à l'exclusion des recettes pétrolières (en base ordonnancements) ; un plafond sur le stock de créances nettes du système bancaire sur le Gouvernement central ; un plafond sur les créances nettes de la banque centrale sur l'administration centrale, à l'exclusion de l'utilisation du crédit du FMI ; un plafond sur l'emprunt ou la garantie de dette extérieure (programme et projet) ; un plancher sur les recettes fiscales à l'exclusion des recettes pétrolières et un plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par le Gouvernement central. Les actions préalables et les repères structurels sont présentés dans les tableaux 3 et 4. Les objectifs quantitatifs pour les dates cibles jusqu'à fin décembre 2019, ainsi qu'un critère de performance quantitative continue, sont présentés dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1. Gabon : Objectifs quantitatifs du programme, 2018^{1, 2}
(milliard de FCFA, sauf indication contraire)

		2018							
		Sep.			Statut	Dec.			
		IT ⁴	Adj.	Act.		PC ⁴	Adj.	Proj.	Statut
I	Criteres de realisation quantitatifs								
	Plancher cumulé du solde budgétaire primaire hors pétrole (sur la base des ordonnancements)	-333.8	-380.2	-343.9	Respecté	-446.2	-489.0	-405.6	Respecté
	Unadjusted target (floor)		-333.8				-446.2		
	Adjustment for lower (higher) than expected external program disbursements		-46.4				-42.8		
	Plafond des créances nettes du système bancaire sur l'administration centrale	1087.9	1041.5	919.6	Respecté	826.0	783.2	783.1	Respecté
	Unadjusted target (ceiling)		1087.9				826.0		
	Adjustment for lower (higher) than expected external program disbursements		-46.4				-42.8		
	Adjustment for oil revenue shortfall due to international price movements		0.0				0.0		
	Plafond des créances nettes de la BEAC sur l'administration centrale, à l'exclusion de l'utilisation des cré	382.5	...	315.3	Respecté	107.2	...	57.0	Respecté
	Plafond des emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'administration centrale	143.8	193.6	191.9	Respecté	522.8	572.1	571.5	Respecté
	Unadjusted target (ceiling)		143.8				522.8		
	Adjustment for early (late) external program disbursements		46.4				42.8		
	Adjustment for variation in financing conditions		3.4				6.5		
	Plancher cumulé des recettes fiscales, hors pétrole, de l'administration centrale	596.3	...	694.4	Respecté	941.3	...	927.8	Non respecté
II	Criteres de realisation quantitatifs contenu								
	Plafond de l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par l'AC	0	...	9	Non respecté	0	...	7	Non respecté
III	Objectifs quantitatifs indicatifs								
	Plancher cumulé de la réduction nette de l'encours des arriérés intérieurs de l'AC	465.4	...	547.0	Non respecté	400.6	...	410.7	Non respecté
	Plancher cumulé des dépenses sociales de l'administration centrale	150.0	...	93.6	Non respecté	214.3	...	150.01	Non respecté

Sources: Gabonese authorities and IMF staff estimates.

2/ Objectifs définis dans le protocole d'accord technique ci-joint.

2/ Montant cumulé à partir du 1er janvier 2017 pour les objectifs de 2017 et montant cumulatif à compter du 1er janvier 2018 pour les cibles de 2018. Les objectifs sont définis pour la fin du mois respectif, sauf indication contr

3/ Rapport du personnel sur le premier examen de l'accord élargi dans le cadre de la facilité élargie de financement (5 décembre 2017, rapport du FMI n° 17/408).

4/ Rapport du personnel sur la seconde revue de l'accord élargi dans le cadre de la facilité élargie de financement (24 juillet 2018, rapport du FMI n° 18/72).

5/ Le critère de performance sera ajusté à la hausse (ou à la baisse) pour les décaissements de programmes externes inférieurs (ou supérieurs), à un maximum de 80 milliards de francs CFA.

6/ Le critère de performance sera ajusté à la hausse (ou à la baisse) pour les revenus pétroliers inférieurs (ou supérieurs) aux revenus programmés. Il sera également ajusté à la hausse (à la baisse) pour les décaissements inférieurs (plus élevés) par rapport aux projections de base, à un maximum de 80 milliards de francs CFA. Enfin, le critère de rendement sera ajusté à la hausse pour toute augmentation du crédit bancaire commercial au gouvernement reflétant les nouveaux achats par les banques commerciales de la dette intérieure gouvernementale actuelle due aux non-banques (rachat des créances).

7/ Le critère de performance sera ajusté à la hausse (à la baisse) dans le cas où les décaissements anticipés (en retard) des flux de financement spécifiquement convenus et identifiés auront lieu.

8/ L'objectif indicatif sur le plancher des recettes fiscales des administrations publiques, à l'exclusion des recettes pétrolières, sera converti en critère de performance à compter de l'objectif quantitatif du programme à fin décembre 2018.

9/ Comprend les dépenses en santé (par exemple, les soins primaires et préventifs), l'éducation (éducation préprimaire, primaire et secondaire) et les programmes de sécurité sociale.

Tableau 2. Gabon : Objectifs quantitatifs du programme, 2019 ^{1, 2}

(milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	2019					
	Mar.		Jui.		Sep.	Dec.
	IT ³	Rev. IT	IT ³	PC	IT	IT
I Critères de réalisation quantitatifs						
Plancher cumulé du solde budgétaire primaire hors pétrole (sur la base des ordonnancements)	-76.5	-125.6	-13.7	-147.1	-232.8	-307.3
Plafond des créances nettes du système bancaire sur l'administration centrale	809.5	766.5	870.1	802.3	835.7	820.0
Plafond des créances nettes de la BEAC sur l'administration centrale, à l'exclusion de l'utilisation des crédits du FMI	107.2	57.0	107.2	57.0	57.0	-64.5
Plafond des emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'administration centrale	73.5	285.4	227.8	412.2	458.1	585.0
Plancher cumulé des recettes fiscales, hors pétrole, de l'administration centrale	199.7	214.0	529.6	543.1	784.2	1062.4
II Critères de réalisation quantitatifs contenu						
Plafond de l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par l'AC	0	0	0	0	0	0
III Objectifs quantitatifs indicatifs						
Plancher cumulé de la réduction nette de l'encours des arriérés intérieurs de l'AC	380.5	287.6	358.9	259.3	327.3	344.0
Plancher cumulé des dépenses sociales de l'administration centrale	...	90.8	...	181.6	272.4	363.2

Sources: Gabonese authorities and IMF staff estimates.

2/ Montant cumulé à partir du 1er janvier 2017 pour les objectifs de 2017 et montant cumulatif à compter du 1er janvier 2018 pour les cibles de 2018. Les objectifs sont définis p

3/ Rapport du personnel sur le premier examen de l'accord élargi dans le cadre de la facilité élargie de financement (5 décembre 2017, rapport du FMI n ° 17/408).

4/ La cible des autorités.

5/ Le critère de performance sera ajusté à la hausse (ou à la baisse) pour les décaissements de programmes externes inférieu

6/ Le critère de performance sera ajusté à la hausse (ou à la baisse) pour les revenus pétroliers inférieurs (ou supérieurs) aux revenus programmés. Il sera également ajusté à la hausse (à la baisse) pour les décaissements inférieurs (plus élevés) par

7/ Le critère de performance sera ajusté à la hausse (à la baisse) dans le cas où les décaissements anticipés (en retard) des fl

8/ L'objectif indicatif sur le plancher des recettes fiscales des administrations publiques, à l'exclusion des recettes pétrolières,

9/ Comprend les dépenses en santé (par exemple, les soins primaires et préventifs), l'éducation (éducation préprimaire, prim

Tableau 3. Gabon: Repères structurels 2017–18

Secteur/Mesures	Explications macroéconomiques	Documentation requise	Délai prévu	Statut	Nouveau Délai Proposé
Public Financial Management (PFM)					
Publier des rapports trimestriels sur le montant et la composition du stock de paiements en instance et d'arriérés.	Améliorer la gestion des investissements publics	Copies des rapports trimestriels produits par le Ministère du budget et vérification de la publication en ligne.	Fin-sep. 2017 (pour le trimestre précédent)	Atteint ¹	Pas de changement
Publier dans les 55 jours qui suivent la fin du trimestre les rapports d'exécution budgétaire trimestriels transmis au Parlement, utilisant les éléments et la nomenclature de la loi de finances, et incluant une analyse spécifique des dépenses sociales.	Améliorer la transparence de l'exécution budgétaire et du reporting budgétaire	Rapports publiés sur la page d'accueil du site Internet du Ministère du budget.	Fin-fév. 2018 ²	Pas Atteint ³	Pas de changement
Publier un nouveau décret établissant un statut harmonisé pour les établissements publics administratifs et abrogeant les dispositions antérieures contraires	Réduire les risques budgétaires	Copie du décret et vérification de sa mise en ligne. Ce texte harmonisera le statut des établissements publics, identifiera leurs ressources propres, définira leurs modalités de gestion en cohérence avec les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, renforcera les conditions de la surveillance financière exercée par le Gouvernement, et abrogera toute disposition antérieure contraire.	Fin-sep. 2018	En attente ⁴	
Achever un audit indépendant des arriérés de dépenses intérieures de 2015 et 2016. ⁵	Transparence ; veiller à la bonne utilisation des ressources publiques	Publication du rapport d'audit sur la page Web du Ministère de l'économie	Fin-sep. 2018	Pas atteint	Fin-mai 2019
Adopt an action plan to upgrade financial information systems of public entities, notably extrabudgetary units managing special accounts, to comply with the new expenditure procedure.	Reduce fiscal risks	Action plan adopted by the Budget Minister submitted to IMF staff.	Fin-oct. 2018	Atteint (9/21/18)	
¹ Le premier rapport a été publié en juillet 2018. ² Le premier rapport fournira des informations pour le quatrième trimestre de 2017. Chaque rapport suivant sera publié 55 jours après la fin du trimestre. Chaque année, 65 jours seront alloués pour le rapport relatif au quatrième trimestre, en tenant compte du décalage entre les ordres de paiement et les paiements du dernier trimestre (période complémentaire). ³ Des rapports ont été publiés avec des retards dépassant le critère des 55 jours. Le rapport pour le troisième trimestre 2018 devrait être publié conformément au décalage. ⁴ En attendant la signature du président et la publication du décret. ⁵ Proposer d'ajouter les arriérés de dépenses intérieures de 2017 au champ de l'audit indépendant.					

Tableau 3. Gabon : Repères structurels 2017–18 (suite)

Secteur/Mesures	Explications macroéconomiques	Documentation requise	Délai prévu	Statut	Nouveau Délai Proposé
Gestion des finances publiques					
Publier des analyses coûts bénéfiques pour les projets d'investissement autorisés par la loi de finances, dont le budget dépasse 20 milliards de FCFA.	Améliorer la gestion des investissements publics	Publication d'analyses en annexe à la loi de finances de 2019.	Fin-déc. 2018		Pas de changement
Créer une unité chargée de la surveillance financière des établissements publics, notamment de la centralisation et de la coordination des informations financières fournies par ces entités.	Réduire les risques budgétaires	Copie du texte créant l'unité et précisant ses missions.	Fin-sep. 2018	Atteint (10/23/18)	
Fermer les comptes du Gouvernement central ouverts à la caisse des dépôts et consignations et rapatrier leurs soldes au sein du CUT.	Améliorer et rationaliser la gestion de la trésorerie	Liste des comptes fermés avec l'état de leurs soldes.	Fin-sep. 2018	Pas atteint	Action préalable
Politique et administration fiscales et douanières					
Sensibiliser les importateurs au fait que le paiement au comptant devient la procédure régulière d'apurement des dettes douanières et définir la liste et les critères de sélection des importateurs pouvant bénéficier du crédit d'enlèvement.	Augmenter la collecte de recettes	Rapport sur les campagnes de sensibilisation menées et sur la liste et les critères de sélection des importateurs pouvant bénéficier du crédit d'enlèvement.	Fin-mar. 2018	Atteint (09/27/18)	
Publier une annexe à la loi de finances couvrant les dérogations au régime existant d'exonérations fiscales, y compris les détails sur leur impact économique, budgétaire et social.	Renforcer la mobilisation de recettes	Copie de l'annexe à la Loi de finances de 2018.	Fin-juillet. 2018	Atteint (Fin-juillet 2018)	
Régulariser la situation fiscale des importateurs non assujettis alors qu'ils réalisent des opérations qui dépassent le seuil d'assujettissement à la TVA.	Augmenter la collecte de recettes	Rapports sur les redressements réalisés.	Fin-juillet. 2018	Pas atteint ; Atteint (novembre 2018)	Action préalable
Collecter 40 % des restes à recouvrer fiscaux recouvrables.	Augmenter la collecte de recettes	Rapport sur les redressements fiscaux opérés.	Fin-sep. 2018	Pas atteint	Fin-déc. 2018
Introduire un mécanisme de paiement différé de la TVA, ciblant les deux sociétés pétrolières et la société nationale minière.	Eviter l'accumulation d'arriérés de remboursement de crédits de TVA et réduire les contraintes de liquidités	(i) Révision du code des impôts prévue par le PLF 2019 ; (ii) arrêté du Ministre de l'économie détaillant les critères d'éligibilité et la procédure ; (iii) lettres adressées aux trois sociétés précisant les critères et la procédure	Fin-oct. 2018	Atteint (novembre 2018)	

Tableau 3. Gabon : Repères structurels 2017–18 (suite)

Secteur/Mesures	Explications macroéconomiques	Documents attendus	Délai prévu	Statut	Nouveau Délai Proposé
Politique et administration fiscales et douanières					
Apurer 50 % des régimes d'entrepôt arrivés à échéance	Augmenter la collecte des recettes	Rapport sur les procédures de recouvrement réalisées, avec la liste des sociétés ciblées et les résultats obtenus.	Fin-déc. 2018		Pas atteint
Gestion de la dette					
Mettre à jour la stratégie de gestion de la dette annexée à la loi de finances, y compris une stratégie d'apurement des arriérés fondée sur des critères transparents pour la hiérarchisation des paiements des arriérés extérieurs et intérieurs. ¹	Veiller à ce que les besoins de financement bruts et les obligations de paiement du gouvernement soient satisfaits à temps et à un coût raisonnable	Publication de la stratégie de gestion de la dette mise à jour et du plan de liquidation des arriérés sur la page d'accueil du site Web des ministères de l'Économie et du Budget	Fin-juillet. 2018	Atteint	
Secteur financier					
Préparer une évaluation des options, examinée et approuvée par le personnel, pour la résolution / restructuration des banques publiques qui protège la stabilité financière tout en minimisant les coûts pour l'État. Le rapport comprendra une description des hypothèses clés ; coût fiscal pour l'Etat ; et une évaluation de la viabilité prospective.	Réduire les vulnérabilités du secteur financier et les risques budgétaires	Copie du document signé par le ministre de l'économie	Fin-mar. 2018	Pas atteint ²	Atteint ; en liquidation en sep. 2018
Élaborer une stratégie et un plan d'action pour l'apurement des prêts en retard, y compris des plans d'action pour améliorer l'efficacité de la procédure de décision et moderniser les registres du commerce et de l'immobilier.	Réduire les vulnérabilités du secteur financier et renforcer le climat des affaires	Copie du document de stratégie	Fin-oct. 2018	Pas atteint	Fin-mar. 2019
¹ Cette stratégie devrait être basée sur un plan de trésorerie trimestriel.					
² À compter de septembre 2018, les trois banques sont en liquidation, ce qui rend inutile toute stratégie de résolution bancaire.					

Tableau 4. Gabon : Proposition de nouvelle conditionnalité structurelle

Secteur/Mesures	Explications macroéconomiques	Documents attendus	Délai prévu
Transmission au Parlement d'un projet de loi de finances 2019 soutenant les mesures, cohérent avec les cibles budgétaires du programme économique du Gouvernement soutenu par le FMI.	Viabilité budgétaire	Une lettre au FMI signée par le ministre du Budget détaillant les amendements proposés par le gouvernement au projet de budget 2019.	Action préalable
Régulariser la situation fiscale des importateurs non assujettis alors qu'ils réalisent des opérations qui dépassent le seuil d'assujettissement à la TVA.	Augmenter la collecte de recettes	Rapport sur les ajustements de taxe terminés	Action préalable
Fermer les comptes du Gouvernement central ouverts à la caisse des dépôts et consignations et rapatrier leurs soldes au sein du CUT.	Améliorer et rationaliser la gestion de la trésorerie	Liste des comptes fermés avec l'état de leurs soldes.	Action préalable
Gestion des finances publiques			
Consolider le CUT en fermant l'ensemble des comptes du gouvernement central ouvert auprès de banques commerciales.	Améliorer et rationaliser la gestion de la trésorerie	Liste des comptes fermés dans les banques commerciales avec l'état de leurs soldes et soldes à la BEAC.	Fin-mar. 2019
Publier un rapport présentant une estimation du volume et de la valeur des principaux avoirs en ressources naturelles, ainsi qu'une estimation du volume et de la valeur des ventes et recettes budgétaires de l'exercice précédent.	Améliorer la transparence des revenus pétroliers et du reporting fiscal	Copie du rapport et vérification de sa mise en ligne sur le site Internet du Ministère du budget.	Fin-juin 2019
Soumettre la candidature du Gabon à l'ITIE.	Améliorer la transparence des revenus pétroliers et du reporting fiscal	Copie du dossier de candidature transmis à l'ITIE	Fin-sep. 2019
Supprimer les affectations de recettes non conformes aux critères légaux et limiter les affectations aux exceptions prévues par la loi.	Réduire les risques budgétaires	(i) Rapport transmis au personnel du FMI sur les affectations de recettes supprimées et justifiant les affectations maintenues dans le PLF 2020 ; (ii) copie du PLF 2020 détaillant les affectations de recettes.	Fin-oct. 2019
Secteur financier			
Mettre en place un comité d'appui à la liquidation des banques publiques.	Réduire les vulnérabilités du secteur financier et les risques budgétaires	Copie des termes de référence du comité et du document le créant signé par le Ministre de l'Economie	Fin-jan. 2019

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

1. **Le présent protocole d'accord technique (PAT) énonce les dispositions convenues entre les autorités gabonaises et le Fonds monétaire international au sujet de la définition des critères de réalisation quantitatifs (CRQ) et des objectifs indicatifs (OI).** Il couvre aussi les clauses d'ajustement des CRQ et des OI, ainsi que les engagements en matière de communication des données pendant la durée du programme au titre du mécanisme élargi de crédit, telles qu'elles ont été exposées dans la lettre d'intention (LDI) des autorités en date du 20 novembre 2018 et le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) qui y est joint. Comme il est de règle dans les dispositions de cette nature, nous consulterons le FMI avant de modifier les mesures énoncées dans la LDI/le MPEF ou d'adopter des mesures qui s'écarteraient des objectifs du programme et lui communiqueront les informations nécessaires pour assurer le suivi du programme.
2. **Les CRQ et les OI sont indiqués dans le tableau 1 du MEFP et les mesures préalables et les repères structurels au tableau 2 du MEFP.** Aux fins de suivi du programme, les dates fixées pour les critères de réalisation (CR) et les objectifs indicatifs (OI) sont le 20 novembre 2018; et le 31 juin 2019; les mêmes variables constituent un objectif indicatif pour le 30 mars 2019 ; le 30 septembre 2019 ; et le 31 décembre 2019.
3. **Aux fins du programme, les avoirs, les engagements et les flux libellés en devises sont tous évalués aux « taux de change comptables du programme » tels que définis ci-après, sauf dans le cas des postes ayant une incidence sur les soldes budgétaires de l'État, qui sont mesurés aux taux de change courants.** Sauf indication contraire, les composantes du bilan de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) libellées en dollars sont évaluées au taux de change officiel du FCFA par rapport à cette monnaie (553,07). Les sommes libellées dans d'autres monnaies sont, aux fins du programme, converties en dollars en utilisant les taux croisés : l'euro, la livre sterling, le yuan chinois et le droit de tirage spécial (DTS) sont évalués à 1,1860 ; 0,7408 ; 6,4766 ; 1,4190, respectivement. Les avoirs officiels en or sont évalués à 1,260.98 dollars l'once d'or fin.

I. CRITÈRES DE REALISATION QUANTITATIFS : DÉFINITION DES VARIABLES

4. **Définitions :** aux fins du programme, l'administration centrale (AC) se compose de l'ensemble des institutions, services des administrations et fonds spéciaux y compris le Fonds routier actuellement couverts par le budget de l'État. Elle ne comprend pas les collectivités locales, la BEAC, ni toute autre entité publique dotée d'un statut juridique distinct. Si des fonds ou d'autres programmes budgétaires ou extrabudgétaires spéciaux sont établis pendant la durée

du programme pour exécuter des opérations de nature budgétaire, les autorités en informeront les services du FMI et veilleront à ce qu'ils soient intégrés à la définition de l'AC.

5. L'exercice budgétaire, qui correspond à l'année civile, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

A. Plancher cumulé du solde budgétaire primaire hors pétrole (sur la base des ordonnancements)

6. Définition : le solde budgétaire primaire hors pétrole de l'AC correspond à la différence entre :

- i. Les recettes (hors pétrole) de l'AC sur la base des encaissements-décaissements et
- ii. Les dépenses de l'AC sur la base des ordonnancements, hors paiements d'intérêts.

7. Le CRQ relatif au solde budgétaire est calculé sur la base du taux de change dont font état les projections. Les taux de change courants sont utilisés pour la communication des données et les ajustements tels que définis ci-après.

8. Définition : les recettes (hors pétrole) de l'AC sont mesurées sur la base des encaissements-décaissements et comprennent les opérations de compensation entre les recettes et les dépenses, y compris celles entre les obligations fiscales du secteur privé et les obligations de l'AC envers le secteur privé. Les recettes fiscales sont indiquées dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE), y compris toutes les recettes affectées (Fonds routier et fonds spéciaux). Les recettes pétrolières comprennent les paiements en numéraire et sous forme de brut. Les recettes remises au Trésor sont enregistrées après leur encaissement, c'est-à-dire dans les sept jours de la date de leur réception ; les recettes pétrolières versées en nature sont inscrites à leur valeur de transaction à la date de la vente.

9. Définition : les dépenses de l'AC couvrent les dépenses sur la base des ordonnancements et les avances à régulariser, ainsi que les dépenses au titre des fonds spéciaux et celles financées par des recettes affectées. Le TOFE est présenté de façon à faire ressortir les dépenses publiques ci-après (outre les catégories de dépenses existantes): i) les transferts en capital nés d'obligations d'entreprises publiques en cours de privatisation ou de liquidation, ii) les transferts en capital nés d'obligations d'entreprises privées, iii) les dons en capital nés d'obligations d'autres services des administrations publiques et iv) les transferts courants à la fin de l'exercice utilisés pour financer les déficits des comptes au Trésor, des correspondants du Trésor et des collectivités locales.

10. Définition : les opérations financières désignées expressément dans le TOFE qui concernent les correspondants du Trésor et les collectivités locales, ainsi que les autres opérations de trésorerie, correspondent à la variation du solde de ces comptes. Dans le cas des opérations financières sur les comptes au Trésor de correspondants du Trésor ou de collectivités locales, une écriture au débit (en d'autres termes, négative) pour l'exercice, qui représente une

baisse du solde de ces comptes, ne peut dépasser le solde du début de l'exercice. Si pour un compte donné, une écriture au débit pour l'exercice dépasse le solde du début de l'exercice, le financement par l'AC du déficit accusé par le correspondant du Trésor ou la collectivité locale est enregistré dans le TOFE sous la forme d'un financement non bancaire (écriture au crédit, en d'autres termes positive) au poste consacré à la reprise du déficit en fin d'exercice des comptes au Trésor des correspondants du Trésor ou des collectivités locales et d'une hausse de même ampleur des transferts courants.

11. Information : les données sont communiquées ou FMI dans les six semaines de la fin du mois.

12. Clauses d'ajustement : le plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole cumulé de l'AC sur la base des ordonnancements est ajusté à la baisse (à la hausse) dans la mesure où le financement extérieur est supérieur (inférieur) aux décaissements extérieurs du programme indiqués au tableau 1 du texte, jusqu'à un maximum de 80 milliards de FCFA.

Tableau 1 du texte. Gabon: Décaissements du programme externe (Projection de base)	
Flux cumulatifs depuis le début de l'exercice	Prog. (In US\$ Millions)
Emprunts extérieurs pour l'appui budgétaire	
Fin Decembre 2018	409.3
Fin Mars 2019	433.0
Fin Juin 2019	579.4
Fin Septembre 2019	579.4
Fin Decembre 2019	725.8
Emprunts extérieurs pour le financement de projets	
Fin Decembre 2018	311.8
Fin Mars 2019	71.4
Fin Juin 2019	142.8
Fin Septembre 2019	214.1
Fin Decembre 2019	285.5
Emprunts extérieurs provenant de sources commerciales et marchés internationaux de capitaux	
Fin Decembre 2018	312.2
Fin Mars 2019	11.6
Fin Juin 2019	23.2
Fin Septembre 2019	34.8
Fin Decembre 2019	46.5
Sources: autorités gabonaises; estimations et projections des services du FMI.	

B. Plafond des créances nettes du système bancaire sur l'administration centrale

13. Définition : Les créances nettes du système bancaire sur l'AC est mesurée conformément aux pratiques comptables de la BEAC et correspond, par définition, à la somme :

- i. Des créances nettes de la banque centrale sur l'AC, y compris les dépôts, les prêts, les avances, les comptes à recevoir et toute autre créance ou engagement de l'État selon la définition donnée dans la situation monétaire.
- ii. Des créances nettes des autres établissements de dépôt sur l'AC, y compris les titres de l'AC, les prêts à l'AC, les autres avances à l'AC et les dépôts de l'AC dans les établissements de dépôt.

Tableau 2 du texte. Gabon: Stock de créances nettes du secteur bancaire à l'égard de l'administration centrale (Milliards FCFA, stock)			
	Dec-16	Dec-17	Jun-18
Stock de créances nettes du secteur bancaire à l'égard de l'administration centrale	653.7	664.4	876.8
Banque centrale, Créances sur l'administration centrale (net)	220.6	249.3	451.3
Créances sur l'administration centrale	452.7	564.2	566.0
Créances actives sur l'état	452.5	452.5	452.5
Recours aux crédits FMI	0.0	111.3	113.1
Autres	0.2	0.5	0.5
Passifs envers l'administration centrale	232.1	315.0	114.7
Encaisse du Trésor	36.8	41.5	40.4
Fonds pour les générations futures ou fonds de stabilisation	150.2	47.2	10.3
Autres dépôts de l'administration centrale	45.1	226.2	64.0
Banques créatrices de monnaie, Créances sur l'administration centrale	433.1	415.2	425.5
Créances sur l'administration centrale	621.7	528.5	538.3
Titres de l'administration centrale	517.6	461.0	446.9
Bons de Trésor et assimilés	104.2	67.5	91.4
Passifs envers l'administration centrale	188.6	113.3	112.8
Dépôts du Trésor	42.2	24.8	27.2
Autres dépôts	146.4	88.6	85.6
Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)	0.0	0.0	0.0
Source: BEAC			

14. Ainsi définies, les créances nettes du système bancaire sur l'AC se chiffraient à 876,8 milliards de FCFA au 30 juin 2018 (tableau 2 du texte).

15. Ce plafond ne s'applique pas aux nouveaux accords de restructuration de la dette intérieure ou de titrisation des arriérés intérieurs.

16. Information : les données sont communiquées au FMI dans les six semaines de la fin du mois.

17. Clauses d'ajustement : les clauses d'ajustement du critère de réalisation relatif aux créances nettes du système bancaire sur l'AC sont les suivantes :

- i. Le plafond du programme est révisé à la baisse (hausse) à hauteur de l'excédent (déficit) cumulé des décaissements extérieurs au titre du programme par rapport aux projections de référence indiquées au tableau 2, jusqu'à un maximum de 80 milliards de FCFA.
- ii. Afin de protéger les objectifs budgétaires contre les incertitudes pesant sur les cours du pétrole :
 - a. Le plafond des créances nettes du système bancaire est ajusté à la hausse pour compenser le déficit des recettes pétrolières d'un trimestre donné si les projections des PEM du FMI sur le cours du Brent diminuent de 25 % maximum par rapport à la projection de référence du programme (71,900 dollars le baril).
 - b. Les autorités sont tenues de consulter le FMI si les projections des PEM du FMI sur le cours du Brent diminuent de plus de 25 % par rapport à la projection de référence du programme.
 - c. Si les projections des PEM du FMI sur le cours du Brent augmentent par rapport à la projection de référence du programme pour 2018-2019, l'intégralité des recettes pétrolières additionnelles à la projection du programme de base devrait être déposée au Fonds pour les Générations Futures du Gabon à la BEAC.
- iii. Le plafond du programme est révisé à la hausse pour tenir compte des rachats de créances par les banques commerciales et des acquisitions par des établissements de cette nature d'obligations publiques émises sur le marché de la CEMAC et détenues par des créanciers privés non bancaires à fin 2016.

C. Plafond des créances nettes de la BEAC sur l'administration centrale, à l'exclusion de l'utilisation des crédits du FMI

18. Définition : le plafond des créances nettes de la BEAC sur l'administration centrale, à l'exclusion de l'utilisation des crédits du FMI, est calculé comme le brut des créances de la BEAC sur l'AC, y compris les avances statutaires de BEAC et d'autres créances de la BEAC sur l'AC

(à l'exclusion des créances de la BEAC sur l'AC créées par le transfert du crédit du FMI), moins le passif brut de la BEAC envers l'AC, y compris les encaisses du Trésor, les dépôts du Fonds pour les générations Futures, les dépôts du Fonds souverain et d'autres dépôts de l'AC auprès de la banque centrale.

19. Information : les données sont communiquées au FMI dans les six semaines de la fin du mois.

20. Clauses d'ajustement : les clauses d'ajustement du critère de réalisation relatif aux créances nettes du système bancaire sur l'AC sont les suivantes :

- i. Afin de protéger les objectifs budgétaires contre les incertitudes pesant sur les cours du pétrole :
 - a. Le plafond des créances nettes du système bancaire est ajusté à la hausse pour compenser le déficit des recettes pétrolières d'un trimestre donné si les projections des PEM du FMI sur le cours du Brent diminuent de 25 % maximum par rapport à la projection de référence du programme (71,900 dollars le baril).
 - b. Les autorités sont tenues de consulter le FMI si les projections des PEM du FMI sur le cours du Brent diminuent de plus de 25 % par rapport à la projection de référence du programme.
 - c. Si les projections des PEM du FMI sur le cours du Brent augmentent par rapport à la projection de référence du programme pour 2018-2019, l'intégralité des recettes pétrolières additionnelles à la projection du programme de base devrait être déposée au Fonds pour les Générations Futures du Gabon à la BEAC.

D. Plafond des emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'administration centrale

21. Définition : aux fins du programme, la définition de la dette est énoncée à l'alinéa a) du paragraphe 8 des Directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI, qui sont jointes à la décision du Conseil d'administration n° 15688-(14/107) adoptée le 5 décembre 2014.

- i. Aux fins des présentes directives, il faut entendre par le terme « dette » une obligation actuelle, c'est-à-dire non éventuelle, née d'un accord contractuel qui prévoit la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services et en vertu duquel le débiteur s'engage à effectuer ultérieurement un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services; ces paiements libèrent le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. Les créances peuvent prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :

- i. les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds du créancier au débiteur qui s'engage à rembourser ces fonds (dépôts, bons, titres obligataires, crédits commerciaux, crédits-acheteurs, notamment), ainsi que les échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur est tenu de rembourser les fonds et, en général, de verser un intérêt en rachetant ultérieurement la garantie (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap) ;
 - ii. les crédits-fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet au client de reporter ses paiements à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation des services ;
 - iii. les baux, c'est-à-dire les contrats donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pendant une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée de vie du bien, dont le bailleur conserve la propriété. Aux fins des présentes directives, la dette est la valeur actualisée (à la date d'entrée en vigueur du bail) de tous les paiements de loyer anticipés, hormis ceux concernant l'exploitation, les réparations ou l'entretien du bien.
- II. Conformément à la définition de la dette énoncée au présent paragraphe, les arriérés, pénalités et dommages et intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le défaut de paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette au sens de la présente définition ((par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

22. Définition : Aux fins du plafond des emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'administration centrale, il faut entendre par dette extérieure une dette qui a été contractée ou dont le service est assuré dans une monnaie autre que le franc de la Communauté financière africaine (FCFA). Le CR relatif à la dette extérieure contractée par le gouvernement central s'applique à toutes les dettes extérieures (concessionnelles ou non) contractées, une fois décaissées ou garanties par le GC. La garantie de la dette extérieure déclenche le non-respect du CR, qu'un décaissement ait été effectué ou non. Le critère de performance sera évalué de manière cumulative au cours de l'exercice. Le critère de performance ne s'applique pas à

- i. la dette commerciale normale liée aux importations assortie d'une échéance de moins d'un an ;
- ii. les accords de rééchelonnement.

Aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est réputée être contractée ou garantie une fois remplies toutes les conditions requises pour qu'elle prenne effet, y compris, si nécessaire, l'approbation de l'accord pertinent par les autorités gabonaises. En cas d'émission d'euro-obligations, le montant qui est censé être contracté est celui qui est souscrit/acquis à la fin de la période de souscription/acquisition tel que précisé dans les clauses finales de l'échange.

Aux fins du programme, la valeur en dollars des nouveaux emprunts extérieurs est calculée en utilisant le taux de change comptable du programme.

23. Clauses d'ajustement :

- i. le plafond du programme applicable à la VA des nouveaux emprunts extérieurs est ajusté à la hausse à hauteur de 5 % maximum du plafond de la VA de la dette extérieure dans les cas où les écarts par rapport au CR sur la VA des nouveaux emprunts extérieurs résultent de modifications apportées aux conditions de financement (intérêt, échéance, différé d'amortissement, calendrier des paiements, commissions initiales et frais de gestion) de l'emprunt ou des emprunts. La clause d'ajustement peut ne pas être appliquée si les écarts sont causés par une hausse de la valeur nominale du total de la dette contractée ou garantie.
- ii. le plafond du programme est ajusté à la hausse (à la baisse) en cas de décaissements anticipés (avec retard) de flux financiers spécifiquement convenus et identifiés.

24. Information : les autorités informeront les services du FMI, dans les deux semaines, de tout projet d'emprunt extérieur ou de garantie de dette extérieure et des conditions correspondantes avant que la dette ne soit contractée ou garantie par le gouvernement central (GC). Une fois que les services du FMI ont convenu du contrat ou de la garantie de la dette extérieure et que la dette est soit contractée, soit garantie par le GC, leur décaissement fera partie des décaissements surveillés des dettes existantes.

E. Plafond de l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par l'administration centrale

25. Définition : l'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs par l'AC est un critère de réalisation continu assorti d'un seuil zéro pendant toute la durée du programme. Il faut entendre par arriérés de paiements extérieurs les obligations contractuelles au titre du service de la dette extérieure (principal ou intérêts, y compris, le cas échéant, les intérêts moratoires ou de retard) de l'AC, qui n'ont pas été honorées à leur échéance. Les arriérés résultant du non-paiement du service de la dette pour lequel un accord de rééchelonnement est sollicité sont exclus de cette définition.

26. Information : ce critère de réalisation quantitatif sera surveillé de façon continue. Le Ministère de l'économie communique au FMI les données définitives sur l'encours des arriérés extérieurs de l'AC dans les trois semaines après de la fin du mois. Le ministère de l'Économie fournira des données au FMI concernant tout arriéré externe de l'AC immédiatement après que ces arriérés sont engagés, y compris l'apparition d'une nouvelle accumulation d'arriérés.

F. Plancher cumulé des recettes fiscales, hors pétrole, de l'administration centrale

27. Définition : le programme prévoit un plancher pour les recettes non pétrolières (recettes fiscales et non fiscales, hormis celles qui sont tirées de ventes d'actifs, de dons et du pétrole) de l'AC. Le plancher des recettes fiscales gouvernementales, hors revenus pétroliers, constitue critère de réalisation quantitatif à partir de l'objectif de fin décembre 2018.

28. Information : les données sont communiquées au FMI dans les six semaines de la fin du mois.

II. OBJECTIFS QUANTITATIFS INDICATIFS : DÉFINITION DES VARIABLES

A. Plancher cumulé de la réduction nette de l'encours des arriérés intérieurs de l'administration centrale

29. Définition : l'encours des arriérés de paiements intérieurs de l'AC s'entend de la somme des obligations contractuelles qui n'ont pas été réglées dans les 90 jours de la date d'ordonnancement. Il couvre, sans que cette liste soit limitative, les obligations de paiement nées de marchés portant sur des biens et des services ou d'autres marchés prévoyant un paiement en monnaie nationale, ainsi que les obligations statutaires de paiement (traitements des fonctionnaires, remboursements de TVA et autres droits à prestations, par exemple). Le plafond cumulé de la réduction nette de l'encours des arriérés intérieurs de l'AC correspond à la différence entre l'encours des arriérés intérieurs à la date de contrôle et celui des arriérés intérieurs au 1^{er} janvier 2018.

30. Information : les données sur l'apurement des arriérés de paiements intérieurs, ainsi que sur l'accumulation de nouveaux arriérés et l'encours des arriérés de l'exercice précédent restant à apurer, sont communiquées au FMI dans les six semaines de la fin du mois.

B. Plancher cumulé des dépenses sociales de l'administration centrale

31. Définition : le programme prévoit un plancher pour les dépenses au titre des programmes de protection sociale inscrits au budget d'un exercice donné de l'AC. Ces programmes sont financés par des ressources publiques. Le plancher couvre : i) les dépenses en éducation primaire, secondaire et professionnelle, les biens et services de base, l'infrastructure scolaire et sa remise en état; ii) les dépenses en programmes de santé, y compris les salaires du personnel soignant, les biens et services de base, et les transferts aux centres de soins de santé

primaire; et iii) les dépenses de protection sociale, y compris l'assurance-maladie et les dispositifs ciblés de protection sociale.

32. Information : les données sont communiquées au FMI dans les six semaines de la fin du mois.

III. SUIVI DU PROGRAMME

A. Exigences en matière d'information

33. Afin de faciliter le suivi de l'exécution du programme, les autorités gabonaises préparent et communiquent au FMI par courriels des données et des rapports mensuels dans les six semaines suivant l'expiration du mois. Les informations en question sont les suivantes (sans que cette liste soit limitative) :

- la situation monétaire complète et détaillée, le bilan de la banque centrale et le bilan consolidé des banques commerciales (fichier électronique) ;
- les opérations financières de l'État sur la base des ordonnancements, en indiquant tout écart entre le déficit budgétaire et les variations des arriérés intérieurs et extérieurs et des instances au Trésor, d'une part, et le total du financement bancaire/non bancaire intérieur et du financement extérieur, en termes nets, d'autre part (fichier électronique) ;
- la ventilation détaillée des recettes pétrolières par catégorie de recettes (redevances, impôts sur les bénéfices, dividendes, bonifications et autres) et par société/type de contrat, ainsi que celle des recettes fiscales non pétrolières (par catégorie d'impôts) et non fiscales (fichier électronique) ;
- la ventilation détaillée des dépenses de l'AC, sur la base des engagements et des ordonnancements ajustés, ainsi que sur celle des encaissements-décaissements, telles qu'elles sont présentées dans le tableau intégré (fichier électronique) ;
- le détail des obligations au titre du service de la dette intérieure et extérieure, sur une base contractuelle et sur celle des paiements effectifs, respectivement, avec une ventilation entre le principal et des intérêts et par créancier, ainsi que de toute accumulation éventuelle d'arriérés intérieurs ou extérieurs (fichier électronique) ;
- le détail de l'encours de la dette intérieure et extérieure à la fin de chaque trimestre préparé par la Direction générale de la dette (DGD). L'encours de la dette extérieure doit être évalué au taux de change à la fin du trimestre (fichier électronique) ;
- le détail de l'encours des instances au Trésor (sur une base mensuelle) et des flux cumulés à compter du 1^{er} janvier 2018, l'accumulation nette de nouvelles instances en 2018, qui, selon la définition qui en est donnée au paragraphe 6 correspond à la

différence entre les ordonnancements et les paiements effectués (base encaissements-décaissements), ainsi que le remboursement des instances antérieures à 2018, ces deux derniers postes étant ventilés en fonction des traitements et salaires, des biens et services, des transferts et subventions, des intérêts, des dépenses en capital et des prêts nets; il y a lieu d'expliquer tout ajustement stock-flux qui ne cadre pas avec les flux (fichier électronique) ;

- des informations sur le solde des comptes concernant les correspondants du Trésor et les collectivités locales, ainsi que les autres opérations financières du Trésor précisées dans le TOFE.
- le montant des nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'AC, assorti d'informations détaillées sur les modalités initiales (monnaie de libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement et échéance) et le profil envisagé pour les décaissements ;
- les décaissements effectifs de financements extérieurs, y compris ceux au titre des emprunts récemment contractés, par créancier et par projet/programme, et les montants des allègements éventuellement consentis au Gabon par ses créanciers extérieurs (fichier électronique) ;
- des informations mensuelles sur le secteur pétrolier : prix à l'exportation, taux de change effectif, production par gisement, volume des exportations et volumes fournis à la SOGARA d'après les données de la Direction générale des hydrocarbures (fichier électronique) ;
- un rapport trimestriel sur le nombre et la valeur des contrats traités par la Direction des marchés publics (DMP) par catégorie de marché ;
- des indicateurs et autres statistiques sur l'évolution récente de l'économie, comme l'indice des prix à la consommation des ménages, les importations et exportations de marchandises (en valeur et en volume) ventilées par grandes catégories sur la base des données douanières et la production et les exportations de bois (en valeur et en volume), ainsi que les notes trimestrielles de conjoncture préparées par la Direction générale de l'économie (DGE) et le rapport semestriel de la balance des paiements de la BEAC ;
- un rapport sur l'état d'exécution des réformes structurelles indiquées au tableau 2 joint à la lettre du 20 novembre 2018.

34. Le Comité technique chargé du suivi de programme soutenu par le Fonds communique au Département Afrique du FMI toute autre information que ce dernier juge nécessaire ou que les services du FMI peuvent demander pour assurer un suivi efficace du programme.

Supplément à la lettre d'intention

14 décembre 2018

Directeur général
Fonds monétaire international
Washington DC, 20431
États-Unis d'Amérique

Madame le Directeur général,

Suite à la lettre d'intention datée du 20 novembre 2018, nous avons indiqué aux services du FMI que le montant total des nouveaux arriérés extérieurs qui se sont accumulés depuis que le conseil d'administration a achevé la deuxième revue de l'accord élargi est de 14,9 milliards de FCFA et non de 14,5 milliards de FCFA comme noté dans le rapport des services du FMI et le mémorandum de politique économique et financière.

Veuillez agréer, Madame le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

/s/

Jean-Marie OGANDAGA
Ministre de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement